Département des Alpes-de-Haute-Provence

# COMMUNE D'ENTREVAUX

# ARRETE MUNICIPAL N° 141/2026

**Objet :** Autorisation d'ouverture tardive « LE BARJA »

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3334-1 et L 3334-2 du Code de la santé Publique,

Vu l'article R 3352-1 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1160 du 22 juin 2011 concernant les autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons,

Vu l'article L 48 du Code des Boissons,

Vu la demande en date du 26 octobre 2026 présentée par le représentant du « LE BARJA ».

## ARRETE

**Article 1 :**
Madame Charlotte PIACENTINO gérante du « LE BARJA », est autorisée à tenir ouvert son établissement le samedi 30 octobre 2026 de 19 h jusqu'à 2 heures du matin le lendemain, à l'occasion de la fête d'Halloween.

**Article 2 :** Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de veiller à faire respecter la législation en vigueur concernant :

- La protection des mineurs,
- Le tapage nocturne.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'intéressé.

Fait à Entrevaux, le 28 octobre 2026

Le Maire,

Didier OCCELLI,

MAIRIE D'ENTREVAUX * Alpes de Haute Provence *